

Le décret sur les frais de scolarité est sorti!

Actualité législative publié le 31/07/2011, vu 2232 fois, Auteur : Alexandre Lemaire

Le 28 Juillet dernier fut publié au JORF l'arrété "fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche". Ainsi:

- pour les diplomes conduisant au grade de licence (licence, DUT, DAEU, DEUST, capacité en droit...), le taux annuel des droits de scolarité est de 177 euros (avec un taux minoré à 118 euros).
- pour les diplomes conduisant au grade de master, le taux annuel est de 245 euros (avec un taux minoré de 161 euros).

Attention, pour les ingénieurs le taux est fixé à 584 euros!

pour les doctorants, il leur faudra débourser 372 euros (avec un taux minoré de 249 euros).

In fine il convient de préciser que plusieurs régimes dérogatoires existent pour les études de médecines, vétérinaires, architectures etc

Le décret est accessible ici:

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024415354&dateTexte=&categorielBien cordialement et bon dimanche soir!